

GUIDE  
PARENTS  
D'ÉLÈVES  
ÉLUS





# À CERGY, L'ÉDUCATION C'EST :

**25** groupes  
scolaires

**8 800** enfants  
et + scolarisés

**600** agents  
et +

**21 776 701 €**

budget 2016

soit  
**24 %** des dépenses de la ville



## LES DOTATIONS PAR ÉCOLE

Chaque année, les dotations aux écoles sont calculées en septembre et réévaluées en janvier.

## QUE VERSE LA VILLE DE CERGY AUX ÉCOLES ?

Fournitures élémentaires	<b>30 €</b>	par enfant
Fournitures + Spectacles maternels	<b>29 € + 8,80 €</b>	par enfant
Transport	<b>282 €</b>	par classe
Documentation	<b>141 €</b>	par école
Bibliothèque	<b>2,40 €</b>	par enfant
Petit équipement	<b>50 €</b>	par classe





## LES PARENTS :

# DES ACTEURS ET DES PARTENAIRES ÉDUCATIFS

Vous avez été élu Représentant des parents d'élèves et membre du conseil d'école et nous vous remercions pour votre engagement.

Les acteurs éducatifs dont font partie les parents, doivent construire pour les enfants un environnement qui permette réussite scolaire et épanouissement dans les temps périscolaires, favorisant ainsi la construction de leur personnalité et leur apprentissage du vivre ensemble.

L'action continue et conjuguée de chacun, à la maison, à l'école, au centre de loisirs, dans le quartier, dans la ville permettra la réussite de nos enfants.

Jouant un rôle éducatif essentiel, les parents d'élèves et notamment leurs représentants élus, affiliés ou non à une association, peuvent s'exprimer au sein du conseil d'école, lors de rencontres avec les élus ou encore lors de commissions de travail spécifiques.

Cergy compte 25 groupes scolaires. La Ville fait de l'éducation une priorité en soutenant l'accès à la musique de par des activités périscolaires encadrées par des animateurs dédiés et, depuis cette année, par des associations. Elle soutient aussi, et surtout, des actions visant à favoriser la réussite

éducative, comme la généralisation de l'aide aux leçons lors des périscolaires du soir, la médiation par les pairs, la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement, mais aussi en faisant évoluer nos dispositifs pour être toujours en adéquation avec les attentes de la population (ajustement du système de réservation, développement d'accueils spécifiques dans les ALSH notamment pour les futurs maternels...).

Dans chaque conseil d'école, la communauté éducative (enseignants, parents, Ville) se réunit sous l'autorité de son président, pour débattre de questions relatives aux temps scolaire et périscolaire.

Dans ce cadre, la ville représentée par un élu, a pour mission de répondre aux demandes formulées à l'ordre du jour par les membres du conseil et de leur apporter informations et réponses précises, en toute transparence.

Ce guide a vocation à vous présenter  **votre rôle de représentant des parents d'élèves.** Vous y découvrirez l'organisation de la direction de l'éducation de la Ville et vos interlocuteurs afin que l'on réussisse ensemble, cette coéducation.



**Jean-Paul Jeandon**

Maire de Cergy,  
1<sup>er</sup> vice-président  
de la Communauté d'agglomération  
de Cergy-Pontoise



**Abdoulaye Sangaré**

Adjoint au maire  
délégué à l'éducation



**Keltoum ROCHDI**

Conseillère municipale  
déléguée aux conseils d'école,  
aux centres de loisirs et  
à la vie de quartier Horloge

## SA DÉFINITION

### LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est l'instance chargée de prendre les **grandes décisions de la vie de l'école**. Présidé par la directrice ou le directeur, il a lieu :

- au moins trois fois par an, à raison d'une fois par trimestre,
- obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents d'élèves élus,
- à la demande du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.



## SES COMPÉTENCES

### LE CONSEIL D'ÉCOLE

**VOTE** le règlement intérieur de l'école.



**DONNE SON AVIS** sur :

- l'adoption du projet d'école
- l'organisation complémentaire d'activités éducatives, sportives et culturelles,
- la proposition du maire et de l'équipe municipale au regard de l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

# LE CONSEIL D'ÉCOLE C'EST QUOI ?



## AIDER LES PARENTS À EXERCER LEUR MANDAT

Depuis le décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à **permettre la représentation des parents d'élèves**,
- les représentants doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

### Les représentants des parents d'élèves :

- informent et rendent compte aux autres parents des travaux des instances dans lesquelles ils siègent,
- peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

**DONNE** tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressantes à la vie de l'école, et ce, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé. Cela comprend :

- les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les activités périscolaires,
- la restauration,
- l'hygiène,
- la protection et la sécurité des enfants,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.





## LES MEMBRES DE DROIT



- La **directrice** ou le **directeur** d'école
- Le **maire** ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les **enseignants** et les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions
- Un des **membres du réseau d'aides** spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les **représentants élus** des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école (titulaires ou suppléants)
- Le **délégué départemental** de l'éducation chargé de visiter l'école
- L'**inspectrice** ou l'**inspecteur** de l'Éducation Nationale de la circonscription

# LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉCOLE



## LES PERSONNES AYANT UNE VOIX CONSULTATIVE POUR LES AFFAIRES QUI LES INTÉRESSENT (EXEMPLES)

- L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- Le responsable périscolaire,
- Le médecin scolaire,
- L'assistant(e) social(e),
- L'infirmière scolaire

# LE DÉROULÉ DU CONSEIL D'ÉCOLE



## DÉBUT DE SÉANCE

Le **directeur en tant que président** rappelle l'ordre du jour et l'explique. Il cite les personnes qui, le cas échéant, seront consultées. Le conseil **désigne un secrétaire de séance** parmi ses membres.



## PENDANT LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour sont abordés.



## À L'ISSUE DE LA SÉANCE

- Un **procès-verbal de la réunion** est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un **registre spécial** conservé à l'école.
- Un exemplaire du procès-verbal est :
  - **adressé** à l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et un exemplaire au maire.
  - **affiché** en un lieu accessible aux parents d'élèves.



# LA PRÉPARATION DU CONSEIL D'ÉCOLE



ÉCOLE

L'ordre du jour est réalisé par la directrice ou le directeur, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves.



J-15

VILLE DE CERGY

La direction de l'éducation réceptionne l'ordre du jour.



Les questions sont envoyées aux services de la ville.



DE J-14  
À J-6

DIRECTIONS

PATRIMOINE  
PUBLIC

AMÉNAGEMENT

SERVICES  
URBAINS

PARTICIPATION  
CITOYENNE ET  
COMMUNICATION

+ 11 AUTRES  
DIRECTIONS

Les réponses sont traitées par la direction de l'éducation, puis validées par l'élue(e) en charge des conseils d'école, avant transmission aux élus qui siègent dans les conseils d'école.

J-4

ÉLUS

Transmission aux élus présents au conseil d'école.

J-3



JOUR J

CONSEIL D'ÉCOLE

# LES PARENTS D'ÉLÈVES & LA VILLE

Il est important pour la ville de Cergy d'échanger **continuellement** avec les parents d'élèves dans le but de déployer une **politique d'éducation en adéquation** avec les besoins des petits cergysois.

## LES TEMPS DE RENCONTRES

### LE CONSEIL LOCAL DES PARENTS (3X/AN)\*

**CE CONSEIL**, formé d'un représentant par école, fait le point sur l'**ensemble des sujets liés à l'éducation**. Chaque école désigne un référent. Il est possible d'avoir un représentant par liste.

### LES RENCONTRES DE DÉBUT D'ANNÉE PAR ÉCOLE

**UNE RENCONTRE** est organisée pour présenter les équipes et le fonctionnement des **temps périscolaires**.

### DES RENCONTRES DE CONCERTATION (RÉSERVATIONS, ATELIERS DU SOIR...)

**DES PARENTS VOLONTAIRES RÉFÉRENTS** peuvent participer à un groupe de travail pour définir, avec les élus et les services, le **mode de fonctionnement** le plus adapté.

### DES RENCONTRES PAR ACCUEIL DE LOISIRS, AVEC LES ÉLUS, LE COORDINATEUR ET LE RESPONSABLE PÉRISCOLAIRE

**SUR DEMANDE DES PARENTS**, il s'agit d'échanger autour des **activités** et de discuter de l'organisation de ces temps.

### DES RENCONTRES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

**LES PARENTS ÉLUS** peuvent **solliciter des rencontres** avec les élus et/ou les services sur des sujets de leur choix.

### DES DÉJEUNERS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

**LES PARENTS ÉLUS** peuvent **venir déjeuner** à la restauration scolaire, accompagnés par les services municipaux et/ou un élu(e) de la ville.\*\*

### DES VISITES DES PÉRISCOLAIRES DE L'APRÈS-MIDI

**LES PARENTS ÉLUS** peuvent **participer à une séance 1x/trimestre** accompagnés par les services et/ou un(e) élu de la ville.\*

### DES RÉUNIONS PÉRISCOLAIRES AVANT CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE

**DES RÉUNIONS DE TRAVAIL** seront organisées entre parents et responsables périscolaires en amont de chaque conseil d'école.

\* contact pour le CEL : [cl.parents@ville-cergy.fr](mailto:cl.parents@ville-cergy.fr)

\*\* inscription préalable par mail à [visite.parents@ville-cergy.fr](mailto:visite.parents@ville-cergy.fr) dans un délai de 15 jours avant la date souhaitée



# LES ÉCOLES À CERGY



## LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES



- |                    |   |
|--------------------|---|
| 1 Le Nautilus      | 8 Le Gros Caillou                         |
| 2 Le Hazay         | 9 Le Chat Perché                          |
| 3 Les Essarts      | 10 Les Tilleuls                           |
| 4 Le Point du Jour | 11 Les Terrasses                          |
| 5 Le Bontemps      | 12 Les Genottes                           |
| 6 Le Terroir       | 13 L'Escapade                             |
| 7 La Chanterelle   | 14 La Belle Épine                         |
|                    | 15 La Sébille                             |
|                    | 16 La Justice<br>(élémentaire uniquement) |
|                    | 17 Le Parc<br>(maternelle uniquement)     |
|                    | 18 Les Linandes                           |
|                    | 19 Les Chênes                             |
|                    | 20 Le Ponceau                             |
|                    | 21 Le Village                             |
|                    | 22 Le Chemin Dupuis                       |
|                    | 23 Les Châteaux                           |
|                    | 24 Les Touleuses                          |
|                    | 25 Les Plants                             |

## LES ACCUEILS DE LOISIRS

- |  |  |
|--|--|
| <b>A</b> Accueil de loisirs du Nautilus      | <b>E</b> Accueil de loisirs des Terrasses                          |
| <b>B</b> Accueil de loisirs du Point du Jour | <b>F</b> Accueil de loisirs de la Justice (élémentaire uniquement) |
| <b>C</b> Accueil de loisirs des Essarts      | <b>G</b> Accueil de loisirs du Parc (maternelle uniquement)        |
| <b>D</b> Accueil de loisirs de l'Escapade    | <b>H</b> Accueil de loisirs du Bois de Cergy                       |



L'ensemble des écoles et des accueils de loisirs peuvent accueillir les enfants en situation de handicap. Les modalités d'accueil par école et par accueil de loisirs sont définies selon le type de handicap.



# ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE CERGY



## AIPE

Association Indépendante de Parents  
d'Élèves de Cergy-Pontoise  
affiliée à l'UNAAPE  
(Union Nationale des Associations  
Autonomes de Parents d'Élèves)  
101 rue du Brûloir 95000 CERGY

01 30 31 12 45  
[courrier@aipe95.asso.fr](mailto:courrier@aipe95.asso.fr)  
[www.aipe95.asso.fr](http://www.aipe95.asso.fr)

## FCPE

Fédérations des Conseils des  
Parents d'Élèves  
101 rue du Brûloir 95000 CERGY

01 30 32 67 67  
[coordination@fcpecergy.com](mailto:coordination@fcpecergy.com)  
[www.fcpe95.com](http://www.fcpe95.com)

## ET LES PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS NON AFFILIÉS



Seuls les parents d'élèves élus représentant une fédération  
siègent dans les instances suivantes :

### → LA COMMISSION DES MENUS :

Choix des menus pour les deux mois  
à venir, bilan qualitatif des mois  
précédents, réflexions et échanges  
autour des animations du temps du  
midi, entre les élus les parents et  
les enseignants, l'administration et  
le prestataire.

### → LA COMMISSION DE DÉROGATIONS :

Examen des demandes de parents de  
scolariser leurs enfants sur d'autres  
communes, sur d'autres secteurs ou  
en toute petite section.

[www.ville-cergy.fr](http://www.ville-cergy.fr)



villedecergy

